

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-369-1927 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local (exercice 1927.

n° 35-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 81.

Vu la circulaire du 18 août 1919 relative à l'ouverture de crédits en cours d'exercice: Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1927

Considérant que les dotations budgétaires de l'exercice 1927 pour les chapitres 5 et 13 seront insuffisantes pour assurer le paiement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice

Vu les réalisations de l'exercice 1927 qui laisseront à la clôture de l'exercice un excédent important de recettes: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Il est ouvert au budget local, exercice 1927, des crédits supplémentaires, s'élevant à la somme de : 550.000 francs et se répartissant comme suit :

Chapitre 5. — Services administratifs généraux (matériel).....200.000

Chapitre 13, — Dépenses diverses (matériel).....150.000 To-

Tal.....350.000 Art, 2, — les crédits supplémentaires seront couverts par les disponibilités du budget de 1927.

Art.3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.